

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 9 OCTOBRE 2023 à 18h00

Nombre de membres en exercice : 15
Date de la convocation : 04/10/2023

Nombre de membres présents : 10
Nombre de procurations : 02

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine LAGUERIE, Maire (pouvoir)

Présents : MM. Didier CATUOGNO, Catherine CROCITTI, Elie GARCIA-JORDA, Jean-Pierre MIRAGLIA, Alexandrine TAULAIGO, Vanessa SCHMISSER (pouvoir), Thierry TREBILLON, Patrick VINCENT, Astrid WORNER

Absents excusés : MM. Gilles GRANIER, Jean-Laurent GRANIER, Christine PANEBOEUF, David REBEYROL (procuration), Cécile VERNET (procuration)

Absents non excusés : MM.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry TREBILLON été nommé secrétaire

COMMUNE D'ESTEZARGUES

**OBJET : REGIE DES TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES :
DELIBERATION FIXANT LE NOUVEAU TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE
A COMPTEUR DU 1^{er} novembre 2023**

7 – FINANCES LOCALES – 7-1- DECISIONS BUDGETAIRES –

N°2023/57

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-9,

VU la délibération n°2022/67 en date du 16 novembre 2022 qui fixe le tarif de la cantine scolaire à 3.65 € le ticket à compter du 01/12/2022,

VU la délibération n°DE-2023-050 en date du 25 septembre 2023 établie par la Communauté de Communes du Pont du Gard accordant, à la Société TERRES de CUISINE, une nouvelle augmentation des prix des repas à hauteur de 18.18 % pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Cette augmentation prendrait la forme d'une nouvelle convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision ce qui ferait passer le prix du repas du traiteur à 3.53 € au lieu de 2.986 € actuellement,

La collectivité, ayant déjà assumé la première indemnité d'imprévision de 6.97 % du 1^{er} mai 2022 au 30 novembre 2022, ne souhaite pas assumer, en rétroactif, cette deuxième indemnité d'imprévision pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 octobre 2023.

En ce qui concerne la garderie périscolaire, Madame le Maire précise que les effectifs sont importants. Ce qui engendre des frais supplémentaires de personnel. La dernière augmentation date de 2018.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- D'augmenter le prix du repas réservé à compter du 1^{er} novembre 2023 à 3.95 €,
- De ne prendre en charge la nouvelle indemnité d'imprévision de 18.18 % accordée à TERRES de CUISINE qu'à partir du 1^{er} janvier 2024,
- D'augmenter les tarifs de la garderie périscolaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le prix du repas réservé à compter du 1^{er} novembre 2023 à 3.95 €,
- **DE NE PRENDRE EN CHARGE** la nouvelle indemnité d'imprévision de 18.18 % accordée à TERRES de CUISINE qu'à partir du 1^{er} janvier 2024,
- **FIXE** le prix de la garderie matin à 0.80 €/enfant et le prix de la garderie du soir à 1.00 €/enfant à compter des réservations du 1^{er} novembre 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire et les Adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES A COMPTER DU 1^{er} NOVEMBRE 2023

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8-1- ENSEIGNEMENT --

N°2023/58

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022/78 en date du 14/12/2022 portant adoption du règlement intérieur des temps périscolaires,

VU la délibération n°2023/58 en date du 9 octobre 2023 portant modification du tarif du repas de la cantine scolaire et des temps de garderie au 1^{er} novembre 2023,

Madame le Maire propose de modifier le règlement intérieur des temps périscolaire comme suit :

A : Articles 3 et 4 de la partie A - Restauration scolaire :

- **Article 3 : Tarifs** : Le tarif des repas qui, peut être actualisé en cours d'année, est fixé par le Conseil Municipal à 3.95 € (délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2023),
- **Article 4 : Pénalité** : Lorsqu'un enfant, accueilli en restauration scolaire, n'est pas inscrit :
1^{ère} fois : les parents sont avertis. Le prix du repas reste à 3.95 € pour les jours oubliés, dans la limite d'une semaine,
2^{ème} fois et suivantes : les parents sont avertis. Une pénalité est appliquée, pour chaque défaut d'inscription, à 11.85 € (soit l'équivalent à 3 fois le prix du repas).

B : Articles 3 et 4 de la partie B – Accueil de loisirs périscolaires :

- **Article 3 : Tarifs** : Le tarif de l'accueil de loisirs périscolaires qui, peut-être actualisé en cours d'année est fixé par le Conseil Municipal à 0.80 €/enfant/garderie du matin et à 1.00 €/enfant/garderie du soir (délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2023),
- **Article 4 : Pénalité** : Lorsqu'un enfant, non inscrit en accueil de loisirs périscolaires, n'est pas récupéré par ses parents, une pénalité est appliquée :
1^{ère} fois : les parents sont avertis. La garderie reste à 0.80 €/matin et 1.00 €/soir pour les jours oubliés, dans la limite d'une semaine,

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2^{ème} fois et suivantes : les parents sont avertis. Une pénalité est appliquée, pour chaque défaut d'inscription, soit 2.40 €/matin et 3.00 €/soir (soit l'équivalent à 3 fois le prix).

Le reste de l'article 4 est sans changement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOpte** la modification du règlement intérieur pour le fonctionnement des temps périscolaires à compter du 1^{er} novembre 2023,
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Prochaine séance du Conseil Municipal prévue le mercredi 15 novembre 2023 à 18h30.

Fin de séance à 19h00

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Martine LAGUERIE,

Thierry TREBILLON,

